IMP-LIMOGES 94-001813



Avertissements Agricoles Auvergne

Grandes Cultures

DLP IMP 2 3 - 8 - 94077155

Bulletin technique N° 2 du 24/02/94

COLZA

Charançon de la tige: Premières captures - Intervention dès le 2 Mars

CEREALES

Fongicides : Des règles à retenir
Le Piétin-verse en Auvergne.

COLZA

Stades (Reprise de végétation C1) (Entre-noeuds visibles C2

CHARANÇON DE LA TIGE

✪ Situation

Cette année le vol est plus tardif que les 2 campagnes précédentes.

IMPORTANT : Les premières captures du Gros Charançon de la tige du Colza (Ceuthorrhynchus napi) sont notées le 22/02 localement à (LEMPDES, ST-BONNET-ES-ALLIER -63).

Un modèle testé par le SPV permet de situer le début du vol. Les 3 conditions suivantes doivent être réunies durant 3 jours consécutifs.

- Température maximale ⩾ à 9°5
- Absence de pluie
- Ensoleillement important.

✪ Préconisation

Le Colza est sensible dès le stade "reprise de végétation" - C1.

Installer rapidement vos cuvettes jaunes afin de positionner correctement votre traitement, soit 8 à 10 jours après les premières captures.

Les 1ères captures sont notées ; il faut donc prévoir d'intervenir dès le 2 Mars. En Auvergne, le Charançon de la tige est très présent et une protection s'impose en tous secteurs aussi bien sur les colzas "alimentaire" que"diester".

Publication mensuelle
Abonnement annuel : 230 Frs
Chèques : Régie de recette D. R. A. F.
Imprimerie D. R. A. F.

D.R.A.F. Service Régional de la Protection des Végétaux
Marmilhat B.P. 45 - 63370 LEMPDES
Tél : 73. 42. 14. 83 - Fax : 73. 90. 83. 70

P 103

205

CEREALES

MALADIES ET FONGICIDES

A - Quelques règles importantes

1°) N'intervenir que lorsque le risque le justifie.

Les Avertissements Agricoles sont là pour vous guider et vous mettre en alerte. Plusieurs outils sont aussi disponibles en plus de votre "oeil" (observations au champ), ce sont les kits les modèles de prévision.

2°) N'intervenir qu'à dose pleine de fongicide (dose d'homologation).

3°) Pour les associations "à la ferme" respecter les équilibres des associations prêtes à l'emploi.

4°) Rechercher au maximum la prévention et aussi la polyvalence comme par exemple "pied-feuilles".

5°) Gérer la résistance : Il en va de la responsabilité de tous les prescripteurs.

- Morpholines : à réserver uniquement aux variétés sensibles et aux cas de fortes pressions d'Oïdium.

Se limiter à 1 morpholine par parcelle par an.

Si une nouvelle intervention est nécessaire, préférer une association triazole + éthyrimol.

Pas de morpholine à partir de début épiaison.

- Triazoles :

Se limiter à 1 triazole par parcelle.`

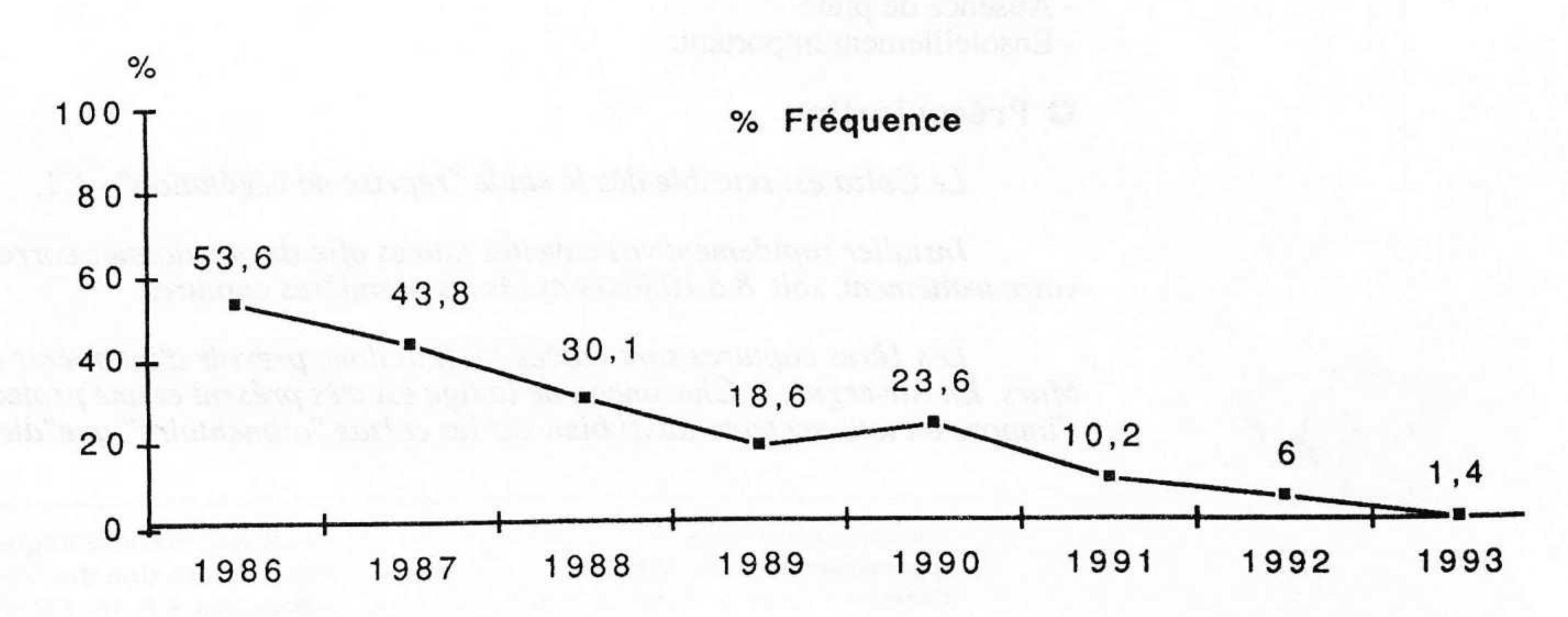
Si 2 triazoles sont appliquées par parcelle en associer au moins une à un contact.

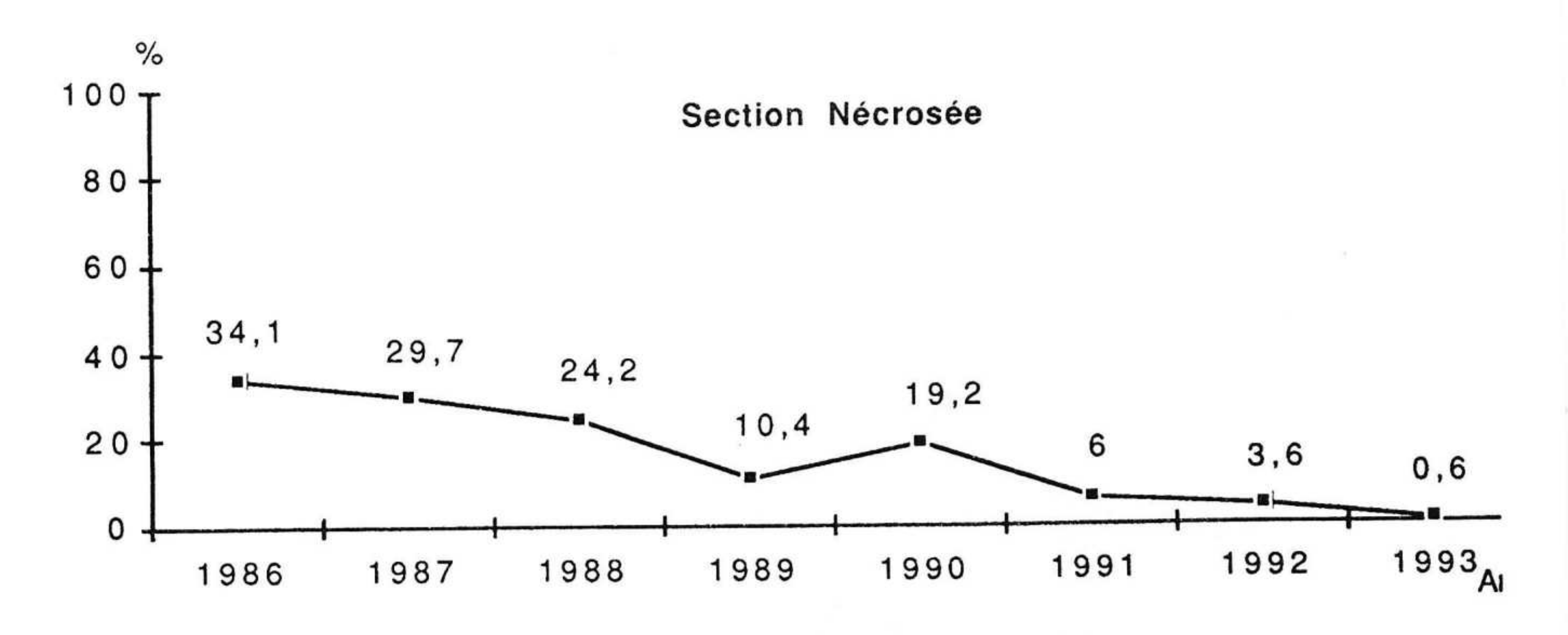
B - Le Piétin-verse en AUVERGNE :

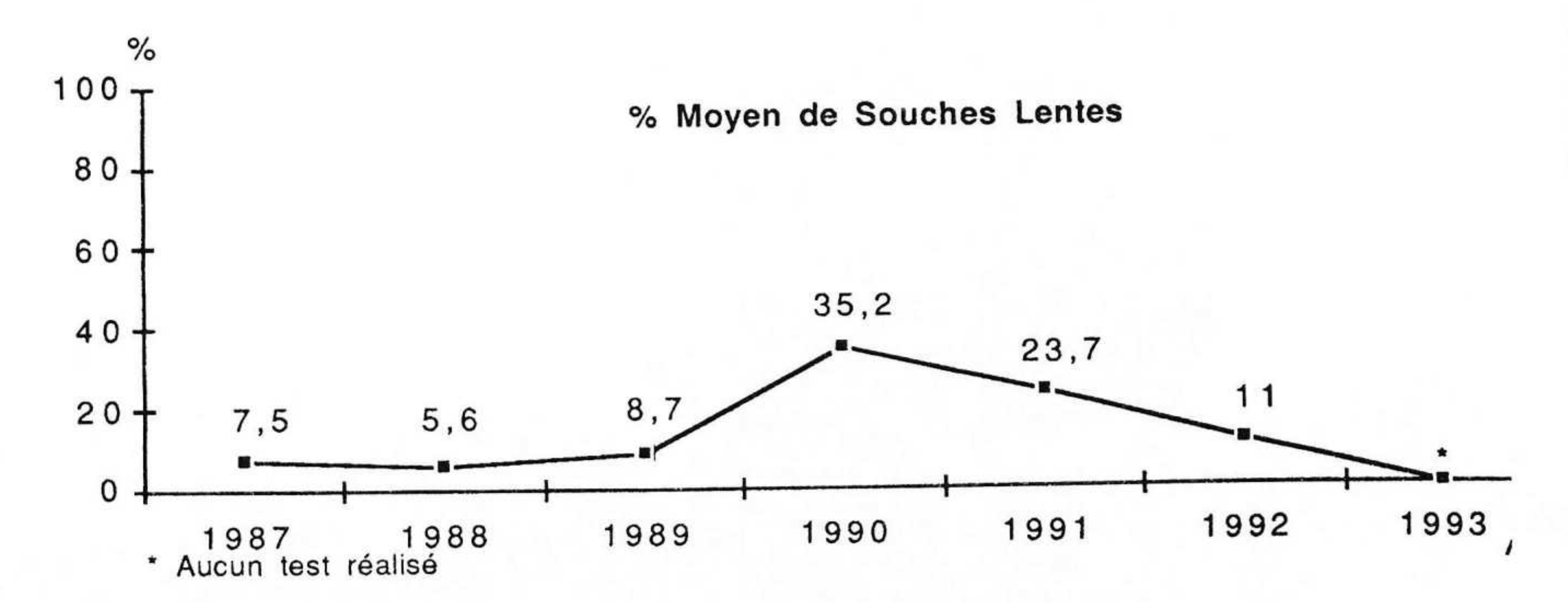
- Le risque a diminué mais ... ?

Cette maladie, surtout présente dans l' ALLIER dans les sols sableux et sablo-limoneux est en régression constante depuis 1990. Notre réseau d'observations (le réseau de parcelles de référence) est important concernant le suivi des types de souches (en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier le confirme.

Evolution en Auvergne (Allier) depuis 1986
(Réseau Parcelles de référence - S.R.P.V. Chambre d'Agriculture 03)







- Types de souches :

Nous sommes en dominante de souches rapides (travaux effectués au laborato du S.R.P.V. en 92) avec une très faible présence de souches rapides résistantes aux triazoles (Ib). En qui concerne la résistance au prochloraze, nous ne possédons, pour l'instant, aucune information ; à effet des travaux seront entrepris en 1994.

QUE FAIRE EN 1994 ?

- **Ne pas traiter systématiquement dans les secteurs habituels.** Le risque en diminution, mais soyons malgré tout vigilants. L'utilisation du KIT peut être très intéressante semble fonctionner correctement sur les deux campagnes précédentes dans nos réseaux de parcelle ainsi que l'observation visuelle (détection des symptômes au champ avant le stade 1 noeud) pc prendre la bonne décision.

- **Si la décision de traitement est prise, il faut être efficace en agissant avant le stade 1 noeud au plus tard (garantie d'efficacité)** et employer une spécial autorisée pour cet usage à sa dose homologuée.

En AUVERGNE, toutes les spécialités autorisées sont efficaces du fait de dominance des souches rapides.

- Spécialités à base de prochloraze (450 g de m.a./ha minimum)
- Spécialités à base de flusilazole (300 g de m.a./ha).
- Spécialités à base de d'Epoxiconazole (OPUS ET OPUS TEAM)
- Spécialités à base de cyprodinil (UNIX).

P104

207